

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du) 05.07.2013
enregistré le)
sous le numéro 13.136

Arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Blaise
à TREON (Eure-et-Loir)

**Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 mars 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Saint-Blaise de TREON (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des constructions romanes dans le Drouais, de la présence de chapiteaux sculptés romans dans le chœur et sur le portail occidental, pour la qualité architecturale de l'ensemble enfin pour la conservation d'une litre funéraire peinte en extérieur identifiable à Charles de Damville-Montmorency mort en 1612,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Blaise, située rue de l'église à TREON (EURE-ET-LOIR), sur la parcelle n° 280, d'une contenance de 4 ares 45 ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de TREON (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de TREON (Eure-et-Loir) est immatriculée au répertoire SIRENE de l' INSEE sous le numéro de SIREN: 212 803 944.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : **05 JUIL. 2013**

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH